

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 205.2021

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 à 53, R.153-18,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMNEVILLE,

VU, l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31/12/2020, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle,

VU, l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-224 du 31/12/2020, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société GRDF sur le territoire du département de la Moselle,

ARRETE :

Article 1 :

Le document d'urbanisme de la commune d'AMNEVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2020 instituant les servitudes d'utilité publique I1 (CanaTMD) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie et celles exploitées par GRDF ont été annexés et pris en compte dans les pièces servitudes de ce PLU.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- à la Préfecture de la Moselle,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle – 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Fait, publié à Amnéville, le 10 septembre 2021

Pour le Maire,
Eric MUNIER

Armindo DOS SANTOS
Adjoint délégué
à l'urbanisme, travaux de bâtiments et voirie,
espaces verts et environnement, marchés publics,
informatique et nouvelles technologies,
plan de circulation

